

Obtenez un **CQP** agricole en faisant valider vos expériences.

► L'acquisition d'un CQP en agriculture, est un élément important pour votre qualification professionnelle. Votre conseiller Pôle Emploi définit avec vous votre projet professionnel pour faciliter votre retour à l'emploi et vous apporte les informations nécessaires pour accéder à ces CQP.

► Les CQP agricoles sont composés de 6 à 8 modules de certification : 3 à 5 modules nationaux communs et 2 à 5 modules régionaux ou optionnels, selon les CQP.

► Vous mettez en avant vos expériences professionnelles, bénévoles et/ ou associatives en lien avec le référentiel d'un certificat délivré par la CPNE agricole¹.

- Les 6 CQP agricoles, sont accessibles par la VAE² :
- Ouvrier qualifié de l'exploitation viticole
 - Ouvrier spécialisé en productions légumières
 - Ouvrier agricole qualifié en polyculture
 - Agent de service de remplacement
 - Ouvrier qualifié en construction d'ouvrages paysagers.
 - Ouvrier paysagiste hautement qualifié en maîtrise paysagère du végétal.

¹ CPNE : Commission Paritaire Nationale de l'Emploi

² VAE : Validation des Acquis de l'Expérience



Votre certificat en 10 étapes

1. Demande de renseignements sur les CQP soit auprès du secrétariat de la CPRE³ agricole soit auprès des Délégations Régionales du FAFSEA. Ces derniers vont vous informer sur la recevabilité de votre demande.
2. Envoi du « bulletin de candidature » à la CPNE agricole, disponible sur www.fafsea.com.
3. Envoi par la CPNE d'un dossier de VAE accompagné de la démarche à suivre, incluant la recherche de financement.
4. Contact du candidat avec la délégation régionale du FAFSEA (liste disponible sur www.fafsea.com pour examiner ses possibilités de financement d'un congé VAE ou orientation vers un autre organisme financeur.
5. Accompagnement par un prestataire pour la rédaction du dossier de VAE et pour la préparation de l'entretien devant le jury.
6. Envoi du dossier de VAE complet à la CPRE agricole de la région.
7. Convocation pour un entretien devant un jury paritaire de CQP en fonction des sessions programmées.
8. Entretien avec le jury qui peut délivrer soit tout ou partie de la certification, soit ne rien valider.
9. Envoi par la CPNE agricole du certificat en cas de réussite totale ou d'attestation des modules validés en cas de réussite partielle.
10. Possibilité de valider les modules manquants pendant cinq années soit en suivant une formation correspondant aux modules et épreuves correspondantes, soit par une expérience complémentaire et une nouvelle évaluation par le jury.

Délivrance de la certification paritaire agricole : quelques chiffres

- De 2004 à 2009, 60 % des personnes qui se sont présentées devant le jury d'un CQP agricole l'ont obtenu.
- 25 % des candidats aux CQP agricoles se sont présentés par la voie de la VAE.

Le coût et le financement

Frais relatifs aux prestations d'accompagnement :

- Les prestations d'accompagnement proposées font l'objet d'une facturation.
- Pour les demandeurs d'emploi, ces frais peuvent être pris en charge par Pôle emploi. Rapprochez-vous de votre conseiller pour en savoir plus.
- Si vous êtes salarié ou si vous avez travaillé en CDD⁴ 12 mois dans les 4 dernières années, tout secteur confondu, dont au moins 4 mois dans les 24 derniers mois, vous pouvez bénéficier d'une prise en charge du congé VAE par l'OPACIF dont dépend le secteur d'activité de votre dernier contrat.

Si c'est en agriculture, prise en charge par le FAFSEA (voir conditions financement VAE sur www.fafsea.com, onglet salarié).

Pour en savoir plus :

CPNE agricole – Secrétariat FNSEA
11 rue de la Baume – 75 008 PARIS
Mail : cpne@fnsea.fr

Présentation, référentiels et dossiers de VAE des CQP agricoles, accessibles sur le site du FAFSEA : www.fafsea.com, onglet « outils et formulaires »

Contacts régionaux :

- Les CPRE agricoles : coordonnées disponibles auprès de la CPNE cpne@fnsea.fr ou des FRSEA⁵
- Délégations Régionales du FAFSEA : coordonnées sur le site du FAFSEA www.fafsea.com
Mail : info@fafsea.com

³ CPRE : Commission Paritaire Régionale de l'Emploi

⁴ CDD : contrat à durée déterminée, contrat occasionnel ou saisonnier en agriculture

⁵ FRSEA : Fédération Régionale du Syndicat des Exploitants Agricoles